

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT CINQ JANVIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
M. Hubert BERTHOLLET adonné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le PLUi des Sources du Lac d'Annecy approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant la demande de permis de construire, déposé le 3 octobre 2022. (PC07410422X0025) par la SCCV Doussard en vue de la création d'une maison médicale et de 4 logements, au 24 route du Pont Monnet à Doussard,

Considérant que le pétitionnaire de la demande de permis de construire, a transmis au service d'instruction des Autorisations des Droits des Sols, une attestation établissant son incapacité à fournir les 20 places de stationnements requises sur l'emprise de la parcelle assiette de l'opération et que par ailleurs il peut justifier de l'existence de place de stationnement public dans un périmètre de 150m de l'opération, conformément aux dispositions du PLUi,

Considérant le projet de convention relative à la concession d'un droit de stationnement sur le parking de la mairie présenté en commission des finances du 18 janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

15 voix contre (S PAIAI - C BOUCHEX - M GOURDIN - M VINCENT - M FORESTIER - M ABRUNHOSA - M PETIT - S MOLINARI - P DEMAISON - P CHAPPET - M MADDALENA - A CHARLES - L LITTOZ - A GELIS - M MILLET-URSIN)

7 abstentions (R FROSSARD - AG MATHIEU - M JULIEN - N BALMONT - B CHATELAIN-CADET - L GODENIR - N SALLAZ)

5 voix pour (M COUTIN, S RECOQUE, M BERTON, JP LITTOZ-MONNET - H BERTHOLLET)

REJETTE le projet de convention relative à la concession d'un droit de stationnement sur le parking de la mairie au bénéfice du pétitionnaire de la demande de permis de construire n°PC07410422X0025, portant sur la création d'une maison médicale au 24 route du Pont Monnet, tel que présenté en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le



N° 2023-003

Convention relative à
la concession d'un
droit de
stationnement sur le
parking de la mairie
dans le cadre de
l'opération de maison
médicale.



Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour sept véhicules au parking de la Mairie de Doussard

ENTRE **La SCCV DOUSSARD**, dont le siège est situé parc de la Ravoire, Impasse de la Ravoire, à Metz-Tessy (74170, représentée par Monsieur Alexandre BAILLARD, habilité à signer la présente convention, ci-après désigné « le concessionnaire »

ET **la Commune de Doussard**, dont le siège est situé Route du Pont Monnet DOUSSARD (74 210), représentée par Monsieur Michel COUTIN, son Maire, habilité à signer la présente convention par la délibération n°2023-00XX, du2023, ci-après désignée « La Commune »,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Doussard n°2023-00XXX en date du2023, approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA SCCV Doussard a déposé le 03 octobre 2022, auprès du service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes des Sources du Lac, un permis enregistré sous la référence PC07410422X0025 se porte sur la création d'une maison médicale et des logements au 24, route du Pont Monnet, en lieu et place de l'ancien presbytère.

Afin de répondre aux exigences réglementaires du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en vigueur, cette opération nécessite la création de 20 places de parking. Or, la configuration complexe du site ne permet à la SCCV DOUSSARD, que le développement de 13 emplacements de stationnement.

Aussi, cet accord intervient dans le cadre du respect de l'application du règlement du PLU, afin de concéder 7 emplacements dans le parking en ouvrage le plus proche de cette opération immobilière soit le parking public de la mairie.

Pour cela, il est proposé une convention sur 15 années pour la concession d'un droit de stationnement pour 7emplacements foisonnés sur le parking de la Mairie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de concession d'un droit de stationnement sur le parking de la Mairie pour sept véhicules.

ARTICLE 2 – DUREE

Le droit de stationnement est concédé pour **une durée de quinze ans** à compter de la déclaration d'achèvement de travaux lié au permis de construire n° PC07410422X0025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du droit de stationnement, la SCCV DOUSSARD, devra s'acquitter sur présentation du titre émis par la Commune, d'une redevance annuelle par emplacement de 156€ (TTC).

Le montant de la redevance sera révisé annuellement suivant l'indice ICC (Indice du coût de la construction) comme suit :

Redevance N = redevance N-1 x (indice ICC T3 N-1/ Indice ICC T3 N-2)

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

La Commune s'engage à mettre à disposition du concessionnaire, sept emplacements foisonnés sur le parking de la Mairie, **sans qu'il puisse toutefois prétendre à l'attribution d'emplacements déterminés.**

En cas d'interruption de la possibilité d'offrir sept places de stationnement au concessionnaire sur le parking de la mairie (par exemple pour travaux), **aucune indemnité ne pourra être réclamée par le concessionnaire.**

En revanche, la commune, proposera, dans la limite des places disponibles, un report vers un autre parking public de la Commune.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DU DROIT DE STATIONNEMENT

En cas de cession ou de location de tout ou partie de locaux désignés à l'article 2, le concessionnaire, après en avoir informé la Commune par lettre recommandée, devra transférer, au prorata des surfaces concernées, au nouveau propriétaire ou locataire les droits et obligations conférés par la présente. Cette subrogation sera applicable aux propriétaires ou locataires des dits locaux.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait à Doussard, le.....,
en 2 exemplaires originaux.

Le Concessionnaire,
La SCCV Doussard,
Représentée par M. Alexandre BAILLARD

La Commune
Représentée par son Maire
M. Michel COUTIN

PROJET CM 23 01 2023